

Note relative à l'utilisation de la calculatrice aux examens pour la session 2019

Il a été décidé, pour la session 2019, de ne pas mettre en œuvre la circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire, au diplôme de comptabilité et gestion (DCG), au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), au diplôme d'expertise comptable (DEC) et au brevet de technicien supérieur (BTS).

Par conséquent, l'usage de tout modèle de calculatrice avec fonctionnement autonome, avec ou sans mode examen, est autorisé.

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen ne devront pas l'activer le jour des épreuves.